

## DECLARATION D'INTENTION DE PARTICIPATION A UNE GREVE

A RENVOYER DIRECTEMENT À L'INSPECTEUR DE L'EDUCATION NATIONALE PAR LETTRE OU TÉLÉCOPIE AU MOINS 48 H AVANT L'ENTRÉE EN GRÈVE

Je soussigné (e) : NOM : ..... PRENOM : .....

Exerçant mes fonctions le jour de la grève à :

CIRCONSCRIPTION : .....

ECOLE : .....

CLASSE : .....

VILLE : .....

déclare sur l'honneur avoir l'intention de prendre part à la grève du .....

à partir de .....heures.

A .....

le : .....

(Signature)

Rappel : Conformément à l'article L133-4 du code de l'éducation 1er alinéa : Dans le cas où un préavis de grève a été déposé dans les conditions prévues par l'article L.2512-2 du code du travail et en vue de la mise en place d'un service d'accueil, toute personne exerçant des fonctions d'enseignement dans une école maternelle ou élémentaire publique déclare à l'autorité administrative, au moins quarante-huit heures, comprenant au moins un jour ouvré, avant de participer à la grève, son intention d'y prendre part. La déclaration doit être faite par écrit, par lettre ou par télécopie ou courriel (par messagerie professionnelle exclusivement), et doit parvenir (c'est par conséquent la date de réception par l'autorité administrative qui est prise en compte) à l'IEN de la circonscription dont dépend l'enseignant déclarant.